Commune de
St-Sulpice

Rue du Centre 60 - Case Postale
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 58
travaux@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

REÇU LE
25 MAR. 2025

RÉAMÉNAGEMENT DU TERMINUS VENOGE NORD – LIGNE TL N° 33
TRAITEMENT DES OPPOSITIONS
PROCÈS-VERBAL 01/25 - SÉANCE DE CONCILIATION

Date	Jeudi 20 mars 2025 à 13h30
Lieu	Administration Communale - Salle des Combles

PRÉSENTS

Monsieur Denis Martin	Opposant
Monsieur Pierre Bays	Mandataire, sd ingénierie SA
Mme Inma Junco	Cheffe du service des travaux

POINTS TRAITÉS

1. Contexte et objectif

Conformément à l'art. 40 LATC*, la rencontre est organisée par la Commune de St-Sulpice à la suite de l'opposition au projet cité en titre de Monsieur Denis Martin, datée du 06.03.2025.

Le but est que l'opposant puisse expliquer ses griefs, et que l'autorité puisse lui donner des éléments de réponses. Sur cette base, l'opposant pourra soit maintenir l'opposition, soit la retirer.

Les 3 points principaux de l'opposition sont repris ci-dessous.

* *LATC Art. 40 Conciliation 1 Au terme de l'enquête publique, la Municipalité ou une délégation nommée par celle-ci invite les opposants à une séance de conciliation.*

2. Mobilité douce

Dans son opposition, Monsieur Martin conteste l'utilité de l'aide à la traversée piétonne prévue au projet.

La Commune explique que cette traversée est demandée par l'Etat de Vaud car elle se situe sur un itinéraire reconnu de tourisme pédestre. De plus, le trottoir Est étant interrompu, les piétons doivent avoir la possibilité de rejoindre le trottoir côté Ouest de la chaussée, afin de poursuivre en direction (ou en provenance) d'Ecublens. Il est aussi indiqué que l'îlot de l'aide à la traversée piétonne aura un effet favorable sur la modération de la vitesse des véhicules.

À la suite de ces explications, Monsieur Martin approuve la réalisation de l'aide à la traversée.

3. Eclairage public

L'opposant s'inquiète des effets de pollution lumineuse du nouveau candélabre prévu au Nord de l'aide à la traversée, notamment entre 23h et 5h.

La Commune précise que l'éclairage public est mentionné sur les plans d'enquête à titre indicatif, mais qu'il ne fait pas formellement partie des éléments soumis à l'enquête, ce dernier étant uniquement soumis à l'approbation du département cantonal compétant (art. 21 et 49 LRou).

En outre, l'aide à la traversée doit être éclairée pour assurer la sécurité des usagers, selon les exigences légales.

La Commune précise et confirme qu'à l'instar de l'éclairage public réalisé sur la route cantonale RC 1, un abaissement de l'intensité de l'éclairage public sur Vallaire durant la nuit est bien prévu, dans la continuité et le concept réalisé sur la RC1- Étape 3 (tronçon Tir-Fédéral au Pont de la Venoge).

4. Protection contre le bruit

Monsieur Martin relève que l'augmentation de la cadence des bus sur la ligne TL 33, ainsi que la vitesse des véhicules et l'augmentation permanente du trafic, provoquent des nuisances sonores importantes.

La Commune entend que les émissions sonores à proximité de la route peuvent porter atteinte à la tranquillité des riverains. Le développement de l'offre des transports publics, qui est à l'origine du projet, vise justement à réduire le trafic individuel motorisé.
De plus, s'agissant d'une route cantonale hors traversée de localité, la limitation de vitesse sur cet axe routier relève de la compétence cantonale.

Il est précisé que l'îlot de la traversée piétonne aura un effet modérateur, et que le projet prévoit la mise en place d'un revêtement de type AC MR 8, dont l'effet favorable sur le bruit de contact entre les pneumatiques des véhicules et la chaussée est reconnu.

5. Conclusion

En fonction des échanges lors de cette séance, Monsieur Denis Martin serait favorable au retrait de son opposition à la condition qu'il soit mentionné dans le procès-verbal le point suivant :

- Un abaissement de la vitesse sur la route de Vallaire permettrait d'améliorer sensiblement la situation, tant pour le bruit que pour la sécurité des usagers, notamment des piétons et des écoliers.

Séance levée à 14h30

DÉTERMINATION

Sur la base du présent procès-verbal, je soussigné, Monsieur Denis Martin, déclare :

☐ **Maintenir mon opposition du 06.03.2025**

☒ **Retirer mon opposition du 06.03.2025**

Lieu et date : Echallens le 27.03.2025

Signature : .....